



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au Mont d'Or

SOGEMAP
ZONE INDUSTRIELLE OUEST
17700 SURGERES

Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	SOGEMAP ZONE INDUSTRIELLE OUEST 17700 SURGERES
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	MB LAFFITE Frédéric flaffite@sogemap.org 05.46.27.54.36
Date de début - Date de fin d'audit	19/04/2023 - 19/04/2023
N° Rapport	13322521 - 0,5 jour
Type d'audit	Initial
Audité par	Nathalie CROVISIER
Responsable d'audit	

DATAS

CLIENT

Nom du client

SOGEMAP

Contact client

MR LAFFITE Frédéric

Fonction

Resp. Qualité

Téléphone

05.46.27.54.36

Email client

flaffite@sogemap.org

AUDIT

N° Rapport

13322521 - 0,5 jour

Numéro d'affaire

13322521

Date de début

19/04/2023

Date de fin

19/04/2023

Auditeur

Nathalie CROVISIER

Organisation multi-sites

NON

Type d'audit

Initial

Mode d'audit

Sur site

Durée de l'audit

0,5 j

SITE

Nom du site

SOGEMAP

Adresse du site

ZONE INDUSTRIELLE OUEST

Code postal

17700

Ville

SURGERES

Pays

France

Présentation du site

Terrain 24 000 m2 dont bâtiments 4800 m2

EFFECTIF PRODUCTION : 26 personnes

PRODUCTION : 3x8 en semaine 5j avec 1 équipe fixe de nuit (4 nuitées)

PRODUITS FINIS : Tabourets (TP), bornage, assises de stade ACTIVITES :

Injection, assemblage

16 presses à injection plastique

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site : 300 tonnes (env. 3 semaines de production)

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels
Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGEEES

Nom / Fonction M. Frédéric LAFFITE Resp. Qualité - M. BOCQUET Resp. Production - M. DESCHAMPS Entretien général

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Procédure Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement PPG V02 19/04/23 contenant une cartographie en annexe
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Vu audit terrain/ Les zones à risques sont en adéquation avec la cartographie.

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	L'entreprise ne réalise pas de conception/ design.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/ design définies	Non Applicable	Le site ne réalise pas d'expédition de granulés plastiques.
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Procédure Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement PPG V02 19/04/23 : au déchargement et lors de l'inventaire.
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Vu dernier déchargement avis de réception 14/04/23 cde 003509 Vu inventaire mensuel du 31/03/23

CRITERE 3 : Epanchage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Procédure Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement PPG V02
1.3.2 Enregistrement d'évènement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Non Applicable	Aucun évènement significatif avéré. Le cas échéant, évènement traité dans le système de management ISO 9001 (NC interne).

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Procédure Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement PPG V02 19/04/23. Nettoyage des séparateurs hydrocarbure tous les ans.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Vu Bon intervention ORTEC 08/12/22
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Bassin enterré sous le parking. Abords sans aucune présence détectée de granulés.

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Les équipements sont identifiés dans la procédure Procédure Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement PPG V02 19/04/23
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	La procédure Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement PPG V02 19/04/23 indique la périodicité et les méthodes de contrôle des équipements. Contrôle lors de l'utilisation journalière des balais et pelles, à minima tous les 6 mois de la sonde du séparateur hydrocarbure et du filtre interne laveuse
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Vu enregistrement Contrôle procédure Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement. Dernier contrôle 14/03/23

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Personnel : Evaluation Opérateur mensuelle avec item sur la propreté du poste. Affichage d'une note de service 12/07/21 - Disponible au poste procédure et note de service. Tiers : procédure Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement PPG V02 : Supervision et accompagnement des tiers intervenants sur le site. Attestation demandée aux fournisseurs sur la prise en compte du décret (renouvellement tous les 12 mois).
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Vu fiche évaluation de Lydie NICOLAS Avril 2023
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Vu Attestation complétée par Plastic Recycling 02/02/23 et attestation Granulés par BV de Fournier Polymers
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Vu affichage de la note de service

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	La procédure Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement PPG V02 définit la méthode d'audit.
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Périodicité de 6 mois .
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu enregistrement Contrôle procédure Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement. Dernier contrôle 14/03/23

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Les dispositifs de confinement et de récupération sont présents et opérationnels.	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	Audit initial - Rapport non encore communiqué
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	Utilisation du logo BV uniquement pour la 9001

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	<p>Un programme de mise en conformité du site par rapport au décret a été établi et mis en œuvre depuis 2021 (procédure Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement PPG v1 de juillet 2021)</p> <p>A ce jour, les moyens de maîtrise sont identifiés et déployés. Le site démontre une bonne maîtrise des risques liés à son activité avec toutefois une zone difficilement accessible (palletier).</p> <p>La communication de ce sujet pourrait être plus visuelle.</p>

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformite	Type	Représentant Client	A compléter avant
		MR LAFFITE Frédéric			

ANNEXE


Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction M. Frédéric LAFFITE Resp. Qualité - M. BOCQUET Resp. Production

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction M. Frédéric LAFFITE Resp. Qualité - M. BOCQUET Resp. Production

Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	!! Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
			Cf. plan joint		

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

Attribué à
SOGEMAP
ZONE INDUSTRIELLE OUEST
17700 - SURGERES - France

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la
prévention des pertes de granulés de plastiques
industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 24/04/2026
Date originale : **25/04/2023**

Attestation n°: 223-2023-000134-FR

Date : **25/04/2023**

Affaire n°: 13322521

Samuel DUPRIEU - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France Le
Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.

